

des Princes &c. Mars 1769. 181

notre bonne Ville de Paris, par l'Edit, du mois de Décembre 1674 & autres subséquens.

XIV. S'il survient quelques contestations sur le paiement des Arrérages desdites Rentes viagères, forme ou validité des Acquits fournis par les Rentiers, nous en attribuons la connoissance, Cour & juridiction, en première instance aux Sieur Prevôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris, pour être jugées sommairement & sans frais, sauf l'appel en notre Cour de Parlement de Paris, sans préjudice duquel les jugemens rendus par lesdits Srs. Prevôt des Marchands & Echevins, seront exécutés par provision. *Si donnons en Mandemens à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, que notre présent Edit ils ayent à faire lire, publier & registrer; & le contenu en icelui garder, observer & exécuter selon sa forme & teneur, nonobstant toutes choses à ce contraires: Voulons qu'aux Copies du présent Edit, collationnées par l'un de nos Amés & féaux Conseillers Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original: Car tel est notre plaisir; & afin que ce soit chose ferme & stable, nous y avons fait mettre notre Seel. Donné à Versailles au mois de Décembre, l'an de Grace 1768, & de notre Regne le 54me. (Signé) LOUIS. Et plus bas, Par le Roi. (Signé) PHELYPEAUX. VISA DE MEAUPEOU, pour remboursement des Effets de la troisième Classe, Réconstitution des Rentes à un Denier plus fort que le denier Vingt-cinq, paiement de celles des Effets au Porteur, Création de quatre millions de Rentes. Vu au Conseil, MAYNON. Et scellé du grand Sceau de cire verte sur doubles lacs de soye rouge & verte.*

„ Le Roi, séant en son Lit de Justice, a ordonné que le présent Edit sera enregistré au Greffe de son Parlement, & que sur le repli d'icelui il soit mis que lecture en a été faite, & ledit enregistrement ordonné, ce requérant son Procureur-Général, pour être le contenu en icelui exécuté selon sa forme & teneur. Fait au Château de Versailles, le Roi tenant son Lit de Justice, le 11 Janvier 1769.

(Signé) YSABEAU,

Le